



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

25 Juillet 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT CINQ du Mois de Juillet, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

Gérard LETEISSIER, Myrienne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Elisabeth BEFFY, procuration à Myrienne DUPONT ; Manon RENARD, procuration à Bruno RUIZ ; Anne-Emmanuelle JOUANNE, procuration à Amandine PALMIE ; François IZARD, procuration à Gérard LETEISSIER ; Macha CASTEL, procuration à Patrick SEYFRIED

Absent : Antoine MICHEZ

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre la séance à 19h05.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame **Myrienne DUPONT**, a été désignée pour remplir les Fonctions de **Secrétaire de Séance**.

Il indique qu'il n'y a eu aucune décision de prise de sa part, dans le cadre des Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 27 Janvier 2022.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 Janvier 2022 est adopté à la Majorité.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 12 Avril 2022.

Le Procès-Verbal de la séance du 12 Avril 2022 est adopté à la Majorité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Les points suivants sont abordés.

AFFAIRES GENERALES

1/ Versement d'une subvention exceptionnelle au profit du BSM XV

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT informe les membres du Conseil que par correspondance en date du 31 Mars dernier, Monsieur le Président du BSM XV a adressé à la Commune, une demande de subvention exceptionnelle.

Elle ajoute que cette demande est destinée à couvrir une partie des frais qui sont occasionnés par les déplacements supplémentaires de l'équipe séniors. En effet, à l'issue de la saison, celle-ci s'est qualifiée pour les quarts de finale de la ligue Occitanie, ainsi que pour les seizièmes de finale du championnat de France.

Elle indique que chaque déplacement engendre un coût supplémentaire pour le Budget du Club, d'environ 1 500 €, incluant le repas de midi. Or, depuis le début de ces phases finales, l'équipe séniors s'est déplacée à trois reprises.

Dans ce cadre, elle propose au Conseil de participer à ces frais supplémentaires, à hauteur de 600 €.

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA : *Où est inscrite dans le Budget, cette subvention exceptionnelle ?*

Myrienne DUPONT : *Cette subvention est inscrite dans le Budget, à la ligne des subventions aux associations, avec un montant initial de 32 500 €, intégrant des versements complémentaires, des dépenses exceptionnelles.*

Laurent ALBEROLA : *Dans mes souvenirs, il y avait une ligne dédiée aux associations mais pas de montant dédié aux dépenses exceptionnelles.*

Myrienne DUPONT : *Si je reprends le Budget, le montant inscrit sur cette ligne est de 31 610 €, il reste donc de la marge pour prendre 600 € sur ce Budget*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**PUNANIMITE**, **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle au profit du BSM XV, pour un montant de 600 €, **Précise** que cette dépense est inscrite au Budget 2022, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment le mandat correspondant.

2/ Logiciel de gestion de salles – Contrat de maintenance à renouveler avec la Société 3D Ouest

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ rappelle aux membres du Conseil qu'en 2018, la Commune a procédé à l'acquisition d'un logiciel de gestion de salles municipales, et ce auprès de la Société 3D OUEST, dont le siège est à LANNION, Commune des Côtes-d'Armor.

Afin d'assurer un bon fonctionnement de ce logiciel, et par Délibération en date du 21 Octobre 2019, il ajoute que le Conseil Municipal a décidé de souscrire un contrat de maintenance et de suivi, pour une durée maximale de trois ans, et dont le coût annuel était fixé à 252 € TTC.

Aujourd'hui, il propose de renouveler ce contrat, pour un coût annuel de 258,16 € TTC, et ce pour une durée maximale de quatre ans.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** le renouvellement du contrat de maintenance proposé par la Société 3D OUEST, relatif au logiciel de gestion de salles municipales, pour un coût annuel de 258,16 € TTC, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment le contrat correspondant.

3/ Livraison d'Eau Brute non potable – Convention à renouveler avec la SA BRL Exploitation

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ rappelle aux membres du Conseil que depuis maintenant plusieurs années, BRL EXPLOITATION livre à la Commune l'eau brute non potable, destinée à alimenter, à travers le réseau communal, les différents points d'abonnement.

Il indique que cette livraison d'eau brute est encadrée par une convention, dont la durée arrive à échéance le 1^{er} Septembre prochain.

Il ajoute qu'aujourd'hui, il convient de délibérer sur une nouvelle convention à conclure avec la SA BRL EXPLOITATION, dont la date d'effet est fixée au 1^{er} Septembre 2022, pour une durée de 4 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA : *Je suis fort surpris que cette question soit encore à l'ordre du jour, puisque la Commission s'est réunie sur le sujet, et qu'elle devait prendre contact avec BRL.*

BRL livre de l'eau brute de deux façons sur le village. Soit en direct, comme par exemple le Lotissement des Rives du Canal, à qui il facture à chaque abonné 75 € d'abonnement (80 € en 2022), puis 0,60 € le mètre cube, pour la consommation.

Soit par une convention, que l'on nous demande de valider ce soir, par laquelle on nous facture à titre d'abonnement le nombre de mètre cube de débit à l'heure que l'on souhaite. La convention fait état de 290 m³ / heure, ce qui est monumental en termes de débit. Le prix du m³/heure est de 37 € d'abonnement pour 6 mois par m³/heure de débit demandé. Ce qui fait 21 000 € / an d'abonnement.

J'ai regardé ce que l'on avait encaissé sur les années 2019/2020/2021 et ce que l'on avait payé. En 3 ans, on a perdu 93 000 €, c'est-à-dire qu'on a payé 93 000 € de plus que ce qu'on a encaissé.

*En 2019/2020, nous n'avons rien encaissé car le relevé n'avait pas été effectué
En 2021, nous avons encaissé 2019 et 2020
Nous sommes en moyenne, à 31 000 € de perte par an.*

Sur ce sujet, il y a deux problèmes.

La Mairie n'a pas les moyens de se payer ce luxe, de perdre 31 000 € par an. Nous avons 6 points de livraison en Mairie, souvent des points en tête de lotissement. Dans ce cas, la Mairie refacture les abonnements aux colotis, et parfois c'est un abonnement pour tout le lotissement ce qui impose d'avoir un débit élevé. L'abonnement se paye très cher et la Mairie ne refacture que seulement que 75€ aux abonnés. C'est un cadeau monumental qui est fait aux abonnés concernés, sans Délibération spécifique qui précise que la mairie fait un cadeau.

Je ne vois pas pourquoi la Commune fait le Service de BRL, qui pourrait facturer directement aux abonnés qui aujourd'hui dépendent de la commune. J'ai demandé que BRL soit contacté pour leur proposer de reprendre en direct les facturations.

Je voterai contre cette perte de 31 000 € chaque année alors qu'on n'en encaisse que 7 500 €

Patrick SEYFRIED : *Je vais reprendre en partie ce qu'a dit Laurent. Moi aussi j'ai participé à cette Commission des Finances et moi aussi je suis étonné que le problème ne soit pas réglé avec BRL, que l'avis de la Commission n'ait pas été entendu, et même pas mentionné.*

Je souhaite apporter une précision. Je pense, à la lecture de la convention, que dans le passé, un certain nombre d'installations ont été réalisé par la Commune et non par BRL. Dans sa convention, BRL semble se désolidariser de la distribution en aval de sa livraison, parce que cela peut occasionner des problèmes, alors qu'ils n'ont pas effectués eux-mêmes ces branchements. Je suis tout à fait d'accord pour que l'on rencontre BRL, afin d'essayer de régler ce problème, dans l'intérêt de la Commune.

Laurent ALBEROLA : *Je souhaite ajouter deux choses sur ce que vient de dire Patrick. Tous les points en aval des points de distribution, ont bien été financé par la Commune, cela est écrit dans la convention.*

Nous avons un mois avant l'échéance, qui est fixé au 1^{er} Septembre, pour indiquer à BRL que l'on ne souhaite pas renouveler le contrat, soit le 1^{er} Août. Aujourd'hui, nous n'avons plus de délai.

Dans le montant donné au début de mon intervention, ne sont pas mentionnées les factures Veolia.

Veolia a été sollicité pour faire les relevés de compteurs (35 abonnés) alors que ce relevé aurait pu être réalisé par les Services Techniques 2 fois dans l'année. Ces facturations de VEOLIA, même si elles ne sont pas énormes, s'ajoutent à celles de BRL

Patrick SEYFRIED : Je comprends que les gens qui sont desservis par ce réseau, qui a été mal pensé à l'origine, puissent être inquiet qu'on résilie et ne plus avoir de livraison d'eau d'arrosage. C'est vrai aussi que l'on doit prendre en compte la situation financière de la Commune, et ne pas entériner pour 4 ans un déficit comme celui-là. Cela ne serait pas raisonnable.

Bruno RUIZ : On va remettre les choses à leur place. Les abonnements qui émanent de BRL n'ont pas été créés pour offrir des abonnements aux habitants, mais à la base pour la sécurité incendie dont les bornes sont situées sur notre réseau incendie.

Laurent, les pertes de 31 000 € par an que tu évoques, représentent le coût de notre réseau incendie. Les Administrés ont ensuite profité de ce réseau pour avoir un service supplémentaire.

A la base, les points d'accès ont donc été créés pour le réseau incendie. Suite à la Commission on a bien entendu vos demandes. J'ai demandé aux Services Techniques de m'expliquer pourquoi il y avait autant de m3. On m'a répondu que ce cubage avait été dimensionné justement pour la protection incendie, 40 m3 pour les jardins familiaux, le cimetière, l'avenue des 87, et 10m3 pour l'Avenue de Coubertin, sur la gauche en sortant du Village.

Pour ce qui a été dit en Commission, on a demandé de réduire à 4 ans la durée du contrat, soit jusqu'à fin en Aout 2026. La prochaine municipalité aura le choix de résilier ou pas en fonction de ce qu'ils souhaiteront. Est-ce-ce qu'il y a d'autres questions ?

Laurent ALBEROLA : Combien y-a-t-il de bornes incendie

Bruno RUIZ : Je ne sais pas, je ne suis pas pompier ;

Laurent ALBEROLA : Excuse-moi Bruno, mais on nous demande de nous prononcer sur un projet de contrat.

Bruno RUIZ : L'agent des Services Techniques qui a dit que ça avait été dimensionné pour les incendies c'est un menteur, comme moi d'ailleurs, car en Commission tu m'as traité de menteur, peut-être que moi je raconte des mensonges.

Laurent ALBEROLA : On est en train de payer pour les Rives du Canal. Je lis BRL / Bas Rhône, abonnement et consommation Lotissement les Rives du Canal. C'est une facture qu'on paye chaque année.

Bruno RUIZ : C'est le nom de la borne, ça ne veut pas dire qu'on paye pour tout le lotissement. Toutes les bornes portent le nom d'un lotissement.

Laurent ALBEROLA : Effectivement il y a notamment une borne qui s'appelle Pech d'en Céries, le Monet et les Arcs.

Monsieur le Maire : Je reprends ce qu'a dit Patrick. On a parlé des 60m³ pour le réseau incendie, on a parlé des 40m³ pour les jardins familiaux, mais il y a aussi 10 m³ du côté de Coubertin, les maisons qui sont sur la gauche. On a demandé aux Services Techniques de vérifier cette borne BRL qui est également utilisée pour l'entretien du rond-point, il n'y a pas de réponse actuellement. Pour les autres, il est évident Patrick, que si certaines personnes bénéficient de BRL alors qu'elles n'y ont pas le droit, on va devoir trouver les solutions bien évidemment. Ce n'est pas normal que la Commune paye.

Patrick SEYFRIED : J'admets parfaitement cette argumentation, c'est-à-dire le fait que cet abonnement sert aux bornes incendie et je regrette qu'en Commission des Finances cette information ne nous ait pas été donnée. C'est dommage qu'on ne connaisse pas ces raisons, parce que nous, dans cette Commission, on fait un raisonnement et personne n'a dit que cette eau servait aux bornes à incendie. Il s'est avéré que dans le dernier incendie qu'il y a eu à Argeliers, les bornes incendie n'étaient pas suffisantes pour lutter convenablement. Je pense qu'une Commission peut se pencher sur ce sujet, je suis pour la sécurité, si ça coûte 30 000 € à la Commune, pour qu'on sécurise les habitants. Je regrette que ça apparaisse en Conseil Municipal, alors qu'on a eu des Commissions en amont et que toutes les raisons n'ont pas été données. Il y a un mauvais fonctionnement, il y a quelque chose à améliorer dans l'information lors des Commissions. A ce moment-là, on passe moins de temps dans des Commissions et notamment les Conseillers Municipaux qui n'ont pas d'indemnités, pour parler sérieusement, et non pas pour parler de sujets à côté de la plaque. Il ne sert à rien qu'on investisse notre temps sur des sujets qui sont à côté de la plaque, parce qu'on n'a pas les bonnes informations.

Laurent ALBEROLA : Il y a de nombreuses Communes qui n'ont pas de réseau BRL et pour lesquelles les bornes à incendie sont alimentées par le réseau d'eau potable. Je demande que tous les abonnements qu'on paye aujourd'hui pour ces gens-là passent par BRL directement.

Monsieur le Maire : Avant de passer au vote, je voulais revenir sur ce qu'a dit Patrick, c'est vrai que la question qui a été soulevée lors de la Commission nous a encouragé évidemment à nous rapprocher des personnes qui pouvaient nous apporter les bonnes réponses que nous n'avions pas avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par **14 Voix POUR, 2 Voix CONTRE (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER) et 2 ABSTENTIONS (Amandine PALMIE et Anne-Emmanuelle JOUANNE)**, **Approuve** la convention de livraison d'eau brute non potable, à conclure avec la SA BRL EXPLOITATION, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} Septembre 2022, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention correspondante.

4/ Mise en commun des Services de Police Municipale en cas de catastrophe naturelle ou technologique – Convention Cadre à conclure entre les 37 Communes de la Communauté d'Agglomération et l'Etat

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Loi du 25 Mai 2021 prévoit la possibilité pour les Communes d'un territoire donné, de mettre en commun leurs moyens en matière de Police Municipale, et ce à l'occasion d'événements relatifs à des catastrophes naturelles ou technologiques.

Pour ce faire, il ajoute que les 37 Communes du Grand Narbonne ont décidé de conclure une Convention Cadre de mise à disposition de leurs Services de Police Municipale, avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Aude.

Il indique qu'un exemplaire de cette convention a été transmis aux membres du Conseil.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** la Convention Cadre visant à la mise en commun des Services de Police Municipale, en cas de catastrophe naturelle ou technologique, à conclure entre les 37 Communes du Grand Narbonne et l'Etat, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment la Convention Cadre correspondante.

5/ Adoption du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire cède la parole à Amandine PALMIE, 4^{ème} Adjointe.

Amandine PALMIE présente aux membres du Conseil son rapport, ainsi qu'il suit :

*La Loi n° 2004-811 de Modernisation de la Sécurité Civile du 13 Août 2004, a institué un outil dont l'élaboration et la mise à jour sont obligatoires. Il s'agit du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, destiné à assurer l'information préventive et la protection des populations.*

Ainsi, par Délibération en date du 16 Décembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune a décidé de procéder à la révision du Plan Communal de Sauvegarde. En effet, le précédent PCS a été élaboré et approuvé fin 2013. Or, au-delà d'une période de 5 ans, il est nécessaire de procéder à une révision complète de ce document.

Le Plan Communal de Sauvegarde détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le 30 Novembre 2021, à Saint Marcel sur Aude, s'est tenue la première réunion PCS 2.0, au cours de laquelle étaient présents les responsables du projet, ainsi que les différents intervenants associés : le SMMAR, le SDIS, le Major de Gendarmerie, Predict, BRL, Cypres, les DGS, les Responsables des Services Techniques et les élus des 9 Communes concernées par le périmètre d'étude.

Le 24 Mai 2022, lors d'une réunion qui s'est tenue en Mairie, Monsieur Rigal, du Bureau d'Etudes BRL Ingénierie, a présenté aux membres de la Cellule de Crise Municipale (CCM), le Plan Communal de Sauvegarde. Au cours de cette réunion, celui-ci a indiqué que le PCS doit apporter une réponse communale opérationnelle à la gestion d'une situation à risque sur le territoire communal. Il s'agit :

- ⇒ De définir et organiser en amont l'ensemble des mesures indispensables à l'alerte et à la sauvegarde des administrés et de leurs biens.*
- ⇒ De recenser au préalable les moyens humains et matériels nécessaires à l'objectif cité précédemment.*
- ⇒ De s'insérer dans un dispositif plus global notamment au niveau départemental.*

⇒ De réactualiser régulièrement le PCS et le tester.

Le livret PCS a été remis à la Commune. Celui-ci se décompose comme suit :

1/ Activation du PCS

2/ Rôle des acteurs de l'organisation communale

3/ Fiches supports pour gérer la crise et l'après-crise

4/ Fiches réflexes multirisques (dont inondations, transport de matières dangereuses, feu de forêt, canicule, pandémie...)

5/ Annuaire de crise et tableau des enjeux

6/ Annexes (exemples de délibération en Conseil Municipal, arrêtés...)

Ces documents sont complétés par une carte d'actions dans la gestion d'une inondation sur la Commune.

Il a ensuite été procédé au déroulement d'un exercice, en présence de Madame la Première Adjointe, en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), pour lequel le scénario choisi consistait en un événement météo fictif, marqué par des pluies soutenues. Cet exercice s'est déroulé un jour de semaine, tenant compte de l'ouverture de l'école.

Enfin je me permets de vous préciser que le Maire est seul à décider de l'activation du PCS, sur recommandation du SDIS, de la gendarmerie et des intervenants extérieurs compétents, tels que la Police Municipale ou les Services Techniques municipaux.

Amandine PALMIE demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA : La question que je me pose, c'est pour quelles raisons on nous a présenté ce PCS en Commission puisque que tout était écrit avant. La Commission a eu lieu, on ne l'avait pas eu avant. Lorsqu'on est arrivé en Commission, on avait un exemplaire papier pour toute la Commission et vu le nombre de pages, c'était impossible à lire. On a eu les documents dans les pièces du Conseil Municipal, mais ça aurait été bien de les avoir avant la réunion de la Commission.

Amandine PALMIE : Je sais Laurent, mais étant donné qu'il faisait 300 pages, par soucis d'économie, peut-être. On peut aussi envisager de se réunir avant la Commission pour une étude en Groupe de travail, comme c'était prévu.

Laurent ALBEROLA : On peut aussi le transmettre par mail, avant le format papier.

Amandine PALMIE : Oui, mais on avait justement vu ça ensemble, il faut le condenser, tu te rappelles qu'on voulait faire une réunion de travail pour justement revoir le dossier de 200 ou 300 pages à une 20 maximum

Laurent ALBEROLA : *Il ne peut pas y avoir de réunion de travail sans qu'on puisse disposer des documents.*

Monsieur le Maire : *Vous avez eu le temps de le lire depuis ?*

Laurent ALBEROLA : *Oui, ce n'est pas maintenant qu'on va rentrer dans le détail, ça c'est clair.*

Monsieur le Maire : *Je ne sais pas s'il y a beaucoup de chose à changer quand même.*

Laurent ALBEROLA : *Non, mais il y a des sujets à réfléchir, c'est un document qui est intéressant*

Monsieur le Maire : *Absolument, qui a aussi nécessité beaucoup de travail.*

Laurent ALBEROLA : *Beaucoup de travail, je le reconnais, mais ça aurait été bien d'avoir d'autres avis et d'avoir été sollicité un peu en amont.*

Patrick SEYFRIED : *On votera pour*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**PUNANIMITE**, **Adopte** le Plan Communal de Sauvegarde, tel que présenté précédemment, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération.

6/ Plan Local d'Urbanisme – Délibération prescrivant la révision du PLU et portant annulation et remplacement de la Délibération du 12 Juillet 2021

Monsieur le Maire rappelle que par Délibération en date du 12 Juillet 2021, vous avez décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Il rappelle aussi qu'en date du 13 Janvier 2022, et après un Appel d'Offres lancé dès le mois d'Août 2021, le Cabinet ROSSIER a été choisi pour mener l'élaboration du PLU de la Commune.

Aujourd'hui, afin de mettre en œuvre les mesures de publicité et de concertation qui s'imposent en l'espèce, il ajoute qu'il convient de reprendre une Délibération prescrivant l'élaboration du PLU et d'annuler celle du 11 Juillet 2021.

Aussi, il propose de délibérer sur le même contenu que la Délibération précédente, ainsi qu'il suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses Articles L.153-11 à L.153-26, L.153-31, R.153-2 à R.153-12 et L. 103-2 ;

VU l'Ordonnance n°2012-11 du 5 Janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Décret d'application n°2013-142 du 14 Février 2013 ;

VU l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 entraînant la modification du Code de l'Urbanisme à Droit constant ;

VU le décret d'application n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU ;

VU la Délibération du 14 Décembre 2015 prescrivant la révision générale du POS de la Commune d'Argeliers (définition des objectifs poursuivis et modalités de la concertation) ;

VU le SCOT de la Narbonnaise approuvé le 28 Janvier 2021 ;

Monsieur le Maire indique que l'élaboration du PLU lancée par l'ancienne Municipalité en Décembre 2015 n'a pas aboutie et que le territoire communal est aujourd'hui soumis au Règlement National d'Urbanisme. Pour précision, les études réalisées depuis 2015 nécessitent d'être actualisées.

Cette actualisation résulte plus précisément d'une double évolution : celle du cadre réglementaire et celle relative à certains partis pris d'aménagement initialement prévus, considérant que les besoins d'hier ne sont plus ceux d'aujourd'hui.

Le projet de PLU soumis à évaluation environnementale poursuivra les objectifs ci-après :

- *Réaliser un véritable projet urbain répondant aux objectifs de développement durable, en encourageant notamment le développement des énergies renouvelables ;*
- *Promouvoir la diversité de l'habitat par une offre de logements adaptée à tous, avec la création de logements sociaux notamment ;*
- *Assurer la compatibilité du PLU avec l'ensemble des orientations thématiques prévues par le SCOT de la Narbonnaise ;*
- *Développer les équipements publics sur le territoire communal, avec notamment la création d'équipements sportif ;*
- *Développer des équipements d'intérêt collectif, avec la création d'une résidence sénior et d'un pôle de santé ;*
- *Réfléchir à l'extension de la zone d'activités ;*
- *Préserver et mettre en valeur l'environnement naturel et notamment le Pech, situé au nord du territoire communal ;*
- *Protéger les terres agricoles et naturelles de la Commune ;*
- *Protéger le patrimoine culturel et paysager du territoire communal, notamment le Canal du Midi, l'identité architecturale et historique du Village ;*
- *Assurer le développement futur à travers le réinvestissement des dents creuses, conformément aux objectifs de mobilisation prévus par le SCOT de la Narbonnaise ainsi qu'en extension de la trame urbaine existante ;*

- Réfléchir à l'aménagement durable des zones d'urbanisation, au travers de la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Redynamiser et protéger l'identité du centre du village ;
- Création de lieux de vie dans les zones d'urbanisation afin de créer du lien social.

En outre, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, et à l'aune des objectifs poursuivis et mentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée des études, et ce jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

A noter que la concertation avec les habitants, les associations locales, ou toute autre personne concernée sera mise en œuvre selon les modalités ci-après :

- Parution d'un avis dans la presse pour informer ;
- Articles sur l'avancée du PLU dans le bulletin municipal ;
- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Réunion avec les Associations qui en feront la demande ;
- Mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme une fois terminé, avant la délibération d'arrêt ;
- Deux réunions publiques ;
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de l'élaboration du PLU en Mairie aux horaires aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Création d'une rubrique consacrée au PLU sur le site internet de la commune ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

Des permanences seront tenues en Mairie par Monsieur le Maire ou des techniciens dans le mois précédent l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire sera chargé de l'organisation matérielle de ladite concertation.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA : *J'ai peut-être eu une absence mais je n'ai pas entendu le mot « enquête publique ». J'ai entendu réunion publique, mais pas enquête publique. Un registre mis à disposition, ça je l'ai entendu. Je le dis parce que c'est obligatoire. Si ça n'apparaît pas dans la Délibération, celle-ci n'est pas valable.*

Monsieur le Maire : *On va le rajouter. Merci.*

Laurent ALBEROLA : *Il y a quelque chose que je souhaitais indiquer. A la fin Gérard, tu dis qu'elle remplace la délibération de 2015, mais elle remplace surtout celle de 2021.*

Monsieur le Maire : *Oui bien sur*

Laurent ALBEROLA : *Normalement, la Délibération du PLU contient des Orientations, et c'est le cas dans la Délibération d'aujourd'hui. Ces Orientations doivent avoir fait l'objet d'un travail collectif, soumis à l'avis de la Commission d'Urbanisme. Or, ce n'est pas le cas. On ne nous a jamais présenté en Commission, les termes de cette Délibération, afin de connaître les Orientations qu'on aurait souhaité, et apporter un travail sur celles-ci. Je ne vais pas voter POUR par ce que je suis favorable à ce que la Commune soit dotée d'un PLU. Je vais m'abstenir parce que les modalités de l'élaboration de cette Délibération et de travail, ne sont pas respectées. La Commission D'Urbanisme a une compétence et elle doit y participer. Merci.*

Patrick SEYFRIED : *Pour ma part, la rédaction de ces objectifs me convient. Je remarque que ce ne sont pas les mêmes qu'en 2021 et je suis satisfait qu'ils aient été modifiés dans ce sens-là.*

Laurent ALBEROLA : *Par exemple, pour préciser ce que j'ai dit, je vais poser la question à Patrick. Dans la Délibération, on cite la Résidence Séniors, alors je demande à Patrick s'il est d'accord avec le fait qu'elle soit citée.*

Patrick SEYFRIED : *Oui, je suis contre. Ce projet est aussi cité dans le point des logements sociaux « notamment une Résidence Séniors ». C'est vrai que je suis sur la même position que Laurent, on ne peut pas donner comme objectifs la réalisation d'une Résidence Séniors, alors que l'étude du PLU n'a pas encore été faite.*

Je suis contre la Résidence Séniors qui a été programmée, je me suis déjà exprimé quand on a voté le compte rendu d'un Conseil Municipal en présence des personnes qui portaient le projet. Je me suis exprimé à ce sujet, ce n'est pas pour voter le contraire aujourd'hui. Je suis pour le logement social, mais je suis contre le fait de regrouper dans un même endroit tous les problèmes sociaux. Je suis pour la mixité sociale, je ne suis pas le seul en France, c'est même une directive Nationale d'assurer la mixité sociale, mais je suis contre le fait qu'on fasse une Résidence Séniors en regroupant tout le monde dans le même endroit, parce que cela va créer des problèmes. Voilà pourquoi je suis contre, je l'ai exprimé plusieurs fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **par 14 Voix POUR, 2 Voix CONTRE (Patrick SEYFRIED et macha CASTEL) et 2 Abstentions (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER), Décide de prescrire** l'élaboration du PLU, **Approuve** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU précisés préalablement, **Dit** que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités définies dans la Délibération, **Dit** qu'une enquête publique sera organisée, conformément aux textes en vigueur, **Sollicite** de l'État qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU, **Précise** que la présente Délibération annule et remplace la Délibération du 12 Juillet 2021 et **Donne** délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

7/ Convention à conclure avec l'Académie de Montpellier, pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique au Travail – Année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire cède la parole à Stéphane MOUCHARD, 3^{ème} Adjoint.

Stéphane MOUCHARD expose que le numérique constitue de nos jours un enjeu fondamental, pour la réussite des élèves scolarisés en école élémentaire.

Conscients de cet enjeu, il rappelle que le Conseil a, par Délibération en date du 21 Octobre 2021, approuvé la conclusion d'une convention de partenariat entre l'Académie de Montpellier et la Commune d'Argeliers, pour l'année scolaire 2021/2022, relative à la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT), et ce dans l'optique de la mise en œuvre au sein du Groupe Michel Bernard, d'un plan de développement des usages du numérique.

Il indique que la finalité d'un tel partenariat consistait essentiellement à favoriser l'appropriation par les élèves, des Techniques de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE), de l'Espace Numérique de Travail (ENT), ainsi que la généralisation de leurs usages dans les pratiques ordinaires. Cela supposait une pleine et entière coopération entre ces deux entités, ainsi qu'une mutualisation de leurs moyens.

Il ajoute que l'Académie de Montpellier s'engageait sur une mise à disposition d'une solution applicative, et proposait un accompagnement et une formation à destination des enseignants. Elle assurait notamment l'hébergement et l'assistance informatique.

Pour la période 2022/2023, il indique qu'une nouvelle convention est proposée aux Communes souhaitant renouveler ce partenariat, et dont le coût annuel est fixé à 45 € par école.

Stéphane MOUCHARD demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, **Approuve**, pour la période 2022/2023, la convention de partenariat à conclure entre l'Académie de Montpellier et la Commune d'Argeliers, relative à la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT), et ce pour un coût de 45 € pour l'année scolaire 2022/2023, **Précise** que cette dépense sera inscrite au Budget 2023 et **Autorise** Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant, ainsi que tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention correspondante.

8/ Indemnités Elections

Monsieur le Maire expose que lors des élections Présidentielles et Législatives, qui se sont déroulées respectivement les 10 et 24 Avril, ainsi que les 12 et 19 Juin derniers, certains Agents de la Commune ont effectué des heures supplémentaires.

Il indique qu'il s'agit des fonctionnaires suivants :

1. Monsieur Jean-Pascal GIL, Directeur Général des Services, Attaché Principal,
2. Madame Béatrice LAURE, Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe,

Il précise qu'un dispositif d'indemnisation pour chaque Cadre d'Emploi concerné, est prévu par les textes en vigueur.

Aujourd'hui, il propose de valider le versement d'une rémunération complémentaire pour ces Agents, à l'occasion des scrutins visés précédemment.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Décide** le versement d'une indemnité complémentaire aux agents ci-dessus cités, **Précise** que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2022 et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

9/ Modification des Indemnités de Fonctions des élus municipaux

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ rappelle que les indemnités de Fonctions attribuées aux élus municipaux, sont calculées par référence directe à l'indice brut 1027 du barème de la rémunération des Personnels des Collectivités Territoriales.

Du fait d'un contexte budgétaire très contraint, il propose de modifier les indemnités de fonctions des élus municipaux, ainsi qu'il suit :

Fonctions	Taux actuel	Nouveau Taux
Maire	44,068 %	23 %
1 ^{ère} Adjointe	26,399 %	18,15 %
2 ^{ème} Adjoint	18,15 %	8,62 %
3 ^{ème} Adjointe	18,15 %	Inchangé
4 ^{ème} Adjoint	18,15 %	8,62 %

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA : *J'aurais voulu être une petite souris ce jour-là quand vous avez discuté de ce sujet. Parce que Monsieur le Maire baisse de 48% ses indemnités, Madame la 1^{ère} adjointe les baisse de 31.5%, les 2^{ème} et 4^{ème} Adjoints, Bruno RUIZ et Stéphane MOUCHARD, de 52 %, ce sont eux qui baissent le plus en pourcentage, et Madame Amandine PALMIE ne les baisse pas. Amandine ne se sent peut-être pas concernée par les difficultés de la Commune ?*

Bruno RUIZ : *Je vois Laurent que tu es bon en pourcentages et en calculs. Ça ne regarde que les personnes concernées. Soit tu es POUR ou soit tu es CONTRE. Sans autre commentaire.*

Laurent ALBEROLA : *Tous les points qui sont à l'ordre du jour du Conseil Municipal, doivent être discutés.*

Monsieur le Maire : *On ne pose pas la question de cette façon-là Laurent.*

Bruno RUIZ : *On te demande si tu es d'accord sur ces indemnités ou si tu ne l'es pas. Point.*

Elisabeth DARROUX-OLIE : *Monsieur ALBEROLA, vous ne faites que stigmatiser les personnes.*

Denis MEURET : *On nous demande de décider la modification pas la justification ni le motif.*

Monsieur le Maire : *Amandine n'a pas à répondre à ça.*

Patrick SEYFRIED : *Je ne vais pas faire de remarque ou de polémique. J'entends pour la première fois, l'aveu que le budget de la Commune est en difficulté. C'est une déclaration claire et nette et d'ailleurs, ça justifie que les élus qui reçoivent ces indemnités sont sensibles à ce problème et veuille baisser leurs indemnités. Moi sur le fond, je suis CONTRE parce que dans une situation difficile pour une Commune et notamment du point de vue budgétaire, on a besoin que les élus s'investissent au maximum. Pour s'investir au maximum, les Adjointes ont du travail, ils ont besoin de cette indemnité sinon, ça veut dire qu'il y a moins de moyen pour les élus de travailler pour l'ensemble de la population. Donc je suis CONTRE, parce qu'on ne peut pas en baissant les indemnités des élus, laisser les seuls rennes de la gestion de la Commune à l'Administration. Je pense que les élus doivent avoir des indemnités c'est pour ça qu'elles ont été créées et c'est pour ça qu'elles permettent que les gens s'investissent. Je reconnais que si Amandine n'a pas voulu changer son taux, c'est qu'elle considère qu'elle a besoin pour faire son travail d'élue, et je pense qu'elle a bien raison.*

Laurent ALBEROLA : *Je pense que la raison de cette modification est importante. Il est important de savoir pourquoi vous voulez baisser les indemnités.*

Patrick SEYFRIED : *Je reconnais que c'est de la responsabilité de chacun des Adjointes, de décider pour eux-mêmes, c'est pourquoi je ne voterai pas CONTRE, je m'abstiendrai.*

Stéphane MOUCHARD : *Je vais expliquer pourquoi moi je vote CONTRE cette solution. On s'est entendu il y a un peu plus d'un mois, avec Monsieur le Maire, de baisser nos indemnités de 50 %, et c'était prévu pour une période donnée. Il y a 15 jours on nous indique que ce sujet n'est plus à l'ordre du jour et que l'on fait machine arrière.*

Je vois qu'il a été remis à l'ordre du jour de ce Conseil. Je constate qu'il n'y a aucun taux à 50%, sans explication. Donc je vote CONTRE. Je me suis manifesté mais je n'ai pas eu de réponse.

Laurent ALBEROLA : *On a besoin de comprendre pourquoi et comment.*

Monsieur le Maire : *Patrick a abordé la question sous deux angles en expliquant que pour les Adjointes et le Maire, cette indemnité ne servait pas à autre chose qu'à l'investissement qui est le nôtre et qui continuera à être le même.*

Laurent ALBEROLA : *Quand je parlais des pourcentages, c'était pour constater qu'ils ne sont pas les mêmes chez tous les élus, et je comprends ce que dit Stéphane.*

Monsieur le Maire : *Nous respectons aussi le choix de chacun au niveau du Groupe Majoritaire. On estime qu'il est nécessaire de faire cet effort en sachant très bien que ça n'aura pas de conséquence sur le travail que nous effectuons. Néanmoins nous devons le faire, et je refuse qu'Amandine réponde.*

Amandine PALMIE : *Cela ne me pose aucun problème Laurent, mais je ne pense pas que ce soit le lieu ni le moment. Je sais que ça va mal mais je trouve ça peut-être plus intelligent pour la petite indemnité qu'on perçoit. Avec Gérard et la 1^{ère} Adjointe, on y est très souvent. On fait aussi ce qu'on peut à notre niveau et tu vois, ce sont peut-être des bêtises, mais justement quand on est à notre place et que pour le lendemain il faut agir pour le monument aux morts, je préfère sur ces deniers là foncer à Intermarché avec ma petite carte et payer un sac de ciment, un panier de basket, peu importe. On ne dit rien manière d'être un peu classe et élégant, que veux-tu que je te dise Laurent ?*

Laurent ALBEROLA : *Amandine, mon intervention n'est pas une critique.*

Amandine PALMIE : *Je ne prends pas ça pour une critique et je voterais CONTRE, et je pense que ça ne sert à rien de polémiquer là-dessus.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **par 8 Voix pour** (Gérard LETEISSIER, Myrienne DUPONT, Bruno RUIZ, Elisabeth BEFFY, Elisabeth DARROUX, Françoise MILLAUD, François IZARD et Manon RENARD), **8 Voix CONTRE** (Stéphane MOUCHARD, Denis MEURET, Amandine PALMIE, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Patrick SEYFRIED, Macha CASTEL, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER) et **2 ABSTENTIONS** (Julien COACOLO et Mickael PROVOST), **tenant compte que la Voix du Maire est prépondérante, Adopte** la proposition de Monsieur le Maire, de fixer les taux des indemnités allouées aux élus municipaux, tels qu'indiqué précédemment et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

10/ Budget Principal – Décision Modificative N° 1 – Fonctionnement - Réajustement de Crédits de Dépenses

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que la Décision Modificative N°1 au Budget M14, concerne un réajustement de Crédits de Dépenses en Fonctionnement.

Bruno RUIZ : *Ce réajustement prend en compte la décision qui a été prise de ne pas résilier de façon unilatérale les contrats de photocopieurs. En effet, après une analyse juridique faite par notre Avocat, il nous a été fortement conseillé de ne pas résilier les contrats qui nous lient aux différents organismes de leasing, car nous nous exposerions alors au paiement de pénalités importantes. Après en avoir informé le Sous-Préfet, nous avons demandé à notre Avocat d'assigner DIGIT auprès du Conciliateur de Justice. De ce fait, nous devons réajuster ce que nous n'avions pas prévu au Budget, sur la maintenance.*

Après avoir exposé et détaillé cette Décision Modificative N°1, **Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA : *Je vous rappelle la location des photocopieurs pour 89 000€ par an, plus la maintenance. Après allongement de la durée du crédit de deux ans et baisse des mensualités, cette opération s'est faite en 2021, le coût de la location est ramené à 59 000 € par an, en ayant allongé la durée du contrat de deux ans. Le Marché d'Appel d'Offres a été lancé, et je ne comprends pas pourquoi l'Avocat n'a pas été consulté avant de lancer le Marché, puisque la prestation du bureau d'étude qui a lancé le marché d'appel d'offre a coûté 8 000 €. Le fait d'avoir consulté l'Avocat après et non pas avant, a eu pour conséquence de jeter 8 000 € par la fenêtre, et je pense que la Commune aujourd'hui, n'a pas besoin de ça.*

Ensuite, je tiens quand même à dire qu'on n'a pas eu l'information de savoir si ce Marché avait été rejeté, accepté, je ne le savais pas alors que je suis membre de la Commission d'appel d'offre, comme Patrick. Ce Marché d'achat cash des copieurs et tableaux numériques, atterrissait à 26 000 €. Ce qui ramenait le coût de location par an à 6 ou 7 000 €, sur 5 ans, au lieu de 59 000 € par an, payés aujourd'hui par la Commune.

Alors, je veux bien que l'Avocat intervienne, mais il doit bien y avoir des solutions, et il faudrait peut-être un peu plus creuser. Même si on les provisionne sur un compte à part, le coût est le même, mais on ne les a pas payés et ce sera toujours plus facile de les récupérer si on sort gagnant à la fin. Je trouve quand même bien dommage de procéder de cette façon, alors que la dernière réunion de la Commission d'Appel d'Offres, s'est tenue le 26 Avril. Je pense quand même qu'on aurait pu traiter le sujet avant, car vous savez depuis la fin de l'année dernière, qu'il faut changer d'orientation dans ce dossier.

Une dernière chose, la maintenance des copieurs, ceux que vous voulez garder et continuer à entretenir, coûte plus chère à elle seule que la location et la maintenance des nouveaux copieurs que l'on n'aurait pu acquérir. Donc, si l'on avait passé l'Appel d'Offres, ça aurait coûté moins cher à la Commune, avec la maintenance. Je ne comprends pas cette situation, je ne comprends pas qu'on puisse faire marche arrière à chaque fois, alors que cela coûte plus cher à la Commune.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire-Adjoint, après en avoir délibéré, et **par 14 Voix POUR et 4 Voix CONTRE (Patrick SEYFRIED, Macha CASTEL, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER),**

Décide d'approuver les virements de crédits ci-dessous :

*Fonctionnement – Dépenses – Diminution au Compte 60632 pour 4 025 €
Investissement – Dépenses - Diminution de crédits au Compte 61521 pour 700 €
Investissement – Dépenses - Diminution de crédits au Compte 615231 pour 1 500 €
Investissement – Dépenses - Augmentation de crédits au Compte 6156 pour 10 425 €
Investissement – Dépenses - Diminution de crédits au Compte 6232 pour 2 200 €
Investissement – Recettes - Diminution de crédits au Compte 6236 pour 2 000 €*

11/ Budget Principal – Décision Modificative N° 2 – Réajustement de Crédits de Dépenses

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que la Décision Modificative N°2 au Budget M14, concerne un réajustement de Crédits, et ce sur les deux Sections.

Après avoir exposé et détaillé cette Décision Modificative N°2, **Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA : *Je vais juste apporter une précision pour que le public comprenne, parce que ce n'est pas clair. On est en train de rajouter des sommes qui n'étaient pas prévues, parce qu'au Budget on avait inscrit au premier semestre la location des anciens copieurs, pour le deuxième semestre la location des nouveaux. Il avait été inscrit 5 000 € pour les nouveaux copieurs, pour 6 mois et il avait été inscrit 30 000 €, au titre du 1^{er} semestre pour les anciens copieurs. Comme l'on garde les anciens copieurs, il faut inscrire des crédits supplémentaires pour les 6 derniers mois. Donc on est en train de rajouter 29 500 € pour les copieurs + 10 000€ de maintenance, ça fait 40 000€ de plus à inscrire sur le Budget. Je voterai CONTRE.*

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire-Adjoint, après en avoir délibéré, et **par 14 Voix POUR et 4 Voix CONTRE (Patrick SEYFRIED, Macha CASTEL, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER),**

Décide d'approuver les virements de crédits ci-dessous :

Fonctionnement – Dépenses – Diminution au Compte 023 pour 7 500 €

Fonctionnement – Dépenses - Diminution de crédits au Compte 678 pour 17 500 €

Fonctionnement – Dépenses - Augmentation de crédits au Compte 6135 pour 25 000 €

Investissement – Recettes - Augmentation de crédits au Compte 021 pour 7 500 €

Investissement – Dépenses - Diminution de crédits au Compte 2313 pour 7 500 €

12/ Questions Orales

Les différentes questions et leurs réponses figurent en annexe du présent Procès-Verbal.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, **Monsieur le Maire** clôture la séance à 20h18

La Secrétaire de séance,
Myrienne DUPONT

Le présent Procès-Verbal a été délibéré le 7 Décembre 2022

VOTANTS : 
POUR : 
CONTRE : 
ABSTENTIONS :

Gérard LETEISSIER		Myrienne DUPONT	
Bruno RUIZ		Antoine NICHEZ Armelle ALVAREZ	
Stéphane MOUCHARD	P.O. 	Elisabeth BEFFY	
Julien COACOLO		Elisabeth DARROUX-OLIE	
Mickael PROVOST		Françoise MILLAUD	
François IZARD	excuse	Anna-Emmanuelle JOUANNE	
Denis MEURET		Manon RENARD	
Amandine PALMIE	P.O. 	Patrick SEYFRIED	
Macha CASTEL	excuse	Laurent ALBEROLA	
Patricia POHER			

Questions orales Conseil municipal
du 25 Juillet 2022

Patrice SEYFRIED

Question ①

Pour informer l'ensemble des élus, le service administratif de la commune pourrait-il établir une note de synthèse financière précisant.

1- le montant annuel des remboursements des prêts capital et intérêts et leur durée -

2 - une prévision sur les possibilités de dégager un autofinancement depuis le budget de fonctionnement qui permettrait des investissements équilibrés - (montants, délais)

Question ②

Serait-il possible d'organiser une réunion avec le service du grand Narbonne chargé de la station d'épuration - (en septembre) et la commission urbanisme peut être élargie, pourrait alors être informée sur l'avancement réel du projet de station d'épuration et de l'amélioration du réseau de distribution d'eau -

CONSEIL MUNICIPAL du 25 Juillet 2022

Question orale N°1

Monsieur le Maire, veuillez trouver ci-dessous ma première question orale :

Lors du Conseil Municipal du 12 Avril 2022 et s'agissant du point à l'ordre du jour de demande d'**ouverture d'une ligne de trésorerie de 175 000 Euros**, Bruno RUIZ s'est exprimé :

Laurent ALBEROLA : *A quoi servent ces Lignes de Trésorerie ?*

Bruno RUIZ : *Elles permettent de financer le Fonds de Roulement.*

Laurent ALBEROLA : *Si elles financent le Fonds de Roulement, pourquoi ne paye-t-on pas les factures 2021 en temps et en heure ?*

Bruno RUIZ : *Il faut le temps de les mettre en place. On va se servir de ces Lignes de Trésorerie pour se mettre à jour.*

Laurent ALBEROLA : *C'est quand même 175 000 €. Le besoin est de 126 000 €.*

Bruno RUIZ : *Cela permet d'avoir un peu de Fonds de Roulement d'avance.*

Ces propos de Bruno RUIZ sur l'utilité et la finalité de cette ligne de trésorerie, que vous n'avez pas démentis, tendent à faire croire aux Conseillers Municipaux et aux habitants que tout va bien et que grâce à cette ligne de 175 000 euros, toutes les factures pourront être payées et que nous aurions même un peu de trésorerie d'avance.

Pourtant l'arrêté de comptes provisoire au 12 Juillet 2022 (Grands livres fournis par vos soins) met en évidence **un retard de paiement d'environ 400 000 euros sur nos factures** et cela malgré la ligne de trésorerie de 175 000 euros que l'on imagine aisément être entièrement mobilisée.

Etant précisé qu'une bonne partie de ces 400 000 euros de retard concerne des factures de 2021 ou d'exercices antérieurs.

C'est ce que vous appelez, par la voix de Bruno RUIZ, « **se mettre à jour** » !!!!

Monsieur le Maire, je vous prie de bien vouloir :

. Nous informer du montant total des factures parvenues au 12 Juillet 2022 et non réglées à cette date (y compris les factures de 2022 non inscrites en dépenses au budget), fonctionnement et investissement cumulés.

. Nous indiquer la situation de la trésorerie nette de la Commune à la date du 12 Juillet 2022.

. Nous indiquer quelles mesures, notamment fiscales, vous comptez prendre pour redresser la situation.

En vous remerciant pour votre réponse.

Laurent ALBEROLA



CONSEIL MUNICIPAL du 25 Juillet 2022

Question orale N°2

Monsieur le Maire, veuillez trouver ci-dessous ma seconde question orale :

Lors du Conseil Municipal du 12 Avril 2022 et s'agissant du point 8 à l'ordre du jour vous nous informiez :

8/ Création d'un emploi non permanent à Temps Complet, pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe que récemment, un Agent des Services Techniques de la Commune, a souhaité négocier son départ des effectifs, avec l'objectif de pouvoir s'engager dans une nouvelle démarche professionnelle.

Afin de remplacer cet Agent, il ajoute qu'une offre d'emploi a été diffusée, sous la forme d'un recrutement en Contrat à Durée Déterminée.

Il indique que ce remplacement, en fonction des candidatures reçues, devrait intervenir au 1^{er} Juin prochain.

Myrienne DUPONT, dans un échange de mails a entendu préciser la pensée de l'exécutif, ce que vous n'avez pas démenti :

Myrienne Dupont

mer.
25 mai
12:43

À Gérard, Bruno, Stéphane, Amandine, Elisabeth, Julien, Mickaël, Elisabeth, Millaud, Izard, Anne-Emmanuelle, denismeuret01, Manon, michez.antoine, Seyfried, castel.11@orange.fr, moi, P OHER, rh@argeliers.fr, Urbanisme, servicestechniques@argeliers.fr, Franck, dgs@argeliers.fr

Bonjour à toutes et à tous

Je remercie Monsieur le Maire pour son information toujours irréprochable et partagée par notre groupe je ne suis pas d'accord avec ce que dit Monsieur Alberola concernant notre agent technique sur sa rupture conventionnelle.

Nous accompagnons cet agent en reconversion professionnelle et cette demande nous est apparue plus judicieuse et humaine, en effet cette reconversion plus valorisante est certainement préférable à ce que nous ayons à ce jour un agent supplémentaire en arrêt de longue maladie et qui certes coûterait plus cher à la Municipalité !!

*Bien cordialement
Myrienne*

Monsieur le Maire, tout le monde s'accordait à reconnaître la qualité du travail effectué par cet agent des services techniques. Vos propos ne laissent aucun doute sur le fait que cet agent était à l'initiative de la rupture, dans le sens où c'est bien lui qui souhaitait une reconversion professionnelle.

Seulement voilà, cet agent était titulaire. Ainsi la Commune ne pouvait cotiser en charges sociales au titre de l'assurance chômage pour cet agent.

Or une rupture conventionnelle est un licenciement qui emporte versement d'une indemnité de départ et droit aux indemnités de chômage pendant 24 mois (compte tenu de son ancienneté et de son âge).

En engageant délibérément la Commune dans cette voie de rupture conventionnelle, cette dernière a dû verser une prime de départ de 3 000 Euros à cet agent et doit maintenant lui verser une indemnité de chômage sur une période de 24 mois maximum sauf s'il retrouve du travail entre temps, puisque la Commune ne cotisait pas au titre de l'assurance chômage.

Au final le poste créé au point 8 du Conseil Municipal du 12 Avril 2022 et destiné à remplacer cet agent partant, n'a pas été pourvu puisque les finances dégradées de la Commune ne permettent pas de payer le chômage de l'agent sortant et dans un même temps le salaire de l'agent entrant.

Il y a vraiment de quoi être inquiet sur la gestion des ressources humaines par l'exécutif de la Commune qui à première demande, facilite financièrement le départ d'un salarié que nous avons toutes raisons de vouloir garder, **de peur qu'il se mette en longue maladie comme le précise Mme DUPONT.**

Que va-t-il se passer si les 4,5 équivalents temps plein qui restent opérationnels en service technique sollicitent eux aussi une reconversion professionnelle ?

Un effectif de 4,5 personnes en service technique n'étant pas suffisant pour assurer correctement l'entretien du village, Monsieur le Maire pouvez-vous nous dire comment vous envisagez de remplacer l'agent qui a bénéficié d'une généreuse rupture conventionnelle avec nos impôts ?

En vous remerciant pour votre réponse.

Laurent ALBEROLA



Réponses Q. Patrick

Réponse Q1 Patrick

J'ai bien noté les 2 points abordés dans la question°1.

La note de synthèse financière concernant les prêts sera présentée lors de la prochaine réunion de la Commission des Finances.

Concernant les perspectives financières, elles seront élaborées ultérieurement lorsque l'exercice 2022 aura été clôturé.

Réponse Q2 Patrick

J'ai adressé un message aux service concernés pour qu'une réunion soit organisée au cours de la première semaine de septembre.

Réponse Q1 L. Alberola

Tout d'abord M. le Conseiller Municipal si vous le permettez je ne suis pas tout à fait d'accord avec les chiffres que vous avancez.

Nous ne prétendons pas faire croire aux conseillers municipaux et à la population que tout va bien. Oui nous avons un déficit qui s'est essentiellement constitué à la fin du mandat précédent et qui apparait clairement dans nos comptes pour un montant en 2021 de 244 258.02 € et nous nous employons à le résorber. Malheureusement les contraintes budgétaires ces deux dernières années ne nous permettent pas de l'effacer aussi rapidement que ce que nous avons prévu mais les mesures que nous avons prises vont commencer à porter leurs fruits.

Dans les propos préliminaires à vos questions, il me semble que vous confondez le besoin en financement de la section d'investissement (126 744.94 €) avec le besoin en fonds de roulement qui permet de financer le décalage entre le moment où l'on fait des dépenses et le moment où l'on encaisse les recettes. Il s'agit là de deux choses totalement différentes.

Concernant la ligne de trésorerie elle n'est pas à ce jour de 175 000 € mais de 113 000 € car nous avons déjà remboursé depuis le début de l'année 67 000 €.

Concernant la réponse à vos questions :

- Le montant des factures parvenues à ce jour et non réglées est de 166 002.21 €. Et concernant les factures non inscrites et qui correspondent au déficit évoqué ci-dessus soit environ 200 000 €
- Concernant la situation nette de la trésorerie à ce jour est + 12 000 €
- En ce qui concerne les mesures que nous allons prendre, bien sûr que nous allons être contraints d'augmenter les impôts en 2023. Mais cette augmentation d'impôts sera l'ultime variable d'ajustement nous le ferons en complément d'autres solutions comme le gel et la réduction de certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement non indispensables, la baisse des indemnités d'élus, la réduction de l'emprunt globalisé au syndicat de voirie et d'autres solutions qui sont encore à l'étude et qui viendront en complément des mesures déjà prises par le gouvernement pour réduire les impôts comme la suppression de la taxe d'habitation et la suppression de la redevance télé.

Réponse Q2 L. Alberola

Je répondrai uniquement à la question sans faire de commentaires sur ce qui la précède même je serai très tenté d'apaiser vos inquiétudes quant à notre gestion des ressources humaines.

Ce qui est certain c'est que nous n'avons pas la même vision de cette gestion des ressources humaines.

Concernant l'agent avec lequel nous avons négocié une rupture conventionnelle que vous qualifiez à tort de généreuse, son remplacement n'est actuellement pas à l'ordre du jour.

